

**LEXIQUE :**

ETB : établissement précis

DPT : tous établissements du département

COM : tous établissements de la commune

ACA : tous établissements de l'académie.

ROC : tous établissements du regroupement ordonné de communes

ZRE : zone de remplacement

ZRD : toutes zones de remplacement du département

ZRA : toutes zones de remplacement de l'académie.

AFA : affectation annuelle

APV : affectation prioritaire à valoriser

ATP : affectation ministérielle à titre provisoire

CFC : conseiller en formation continue

<b>CRITERES</b>	<b>CONDITIONS</b>	<b>POINTS</b>
<b><u>ANCIENNETE DE SERVICE :</u></b> ECHELON	<p>- Echelon détenu au 31 août 2007 par promotion, ou au 1<sup>er</sup> septembre 2007 par classement ou reclassement.</p> <p>- Pour les stagiaires non reclassés, prise en compte du dernier échelon détenu dans le corps précédent.</p>	<p>CLASSE NORMALE : 7 points par échelon 21 points minimum forfaitaires pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> échelon</p> <p>HORS CLASSE : 49 points forfaitaires et 7 points par échelon</p> <p>CLASSE EXCEPTIONNELLE : 77 points forfaitaires et 7 points par échelon, maximum 98 points</p>
<b><u>ANCIENNETE DE POSTE :</u></b>	<p>- Ce poste peut être une affectation dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, zone de remplacement), dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles à titre provisoire (ATP) postérieures à la dernière affectation définitive.</p> <p>- Pour les stagiaires en situation, prise en compte d'une année forfaitaire.</p> <p>Ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste : le congé de mobilité ; le service national actif ; le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM) ; le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire ; le congé de longue durée, de longue maladie ; le congé parental ; une période de reconversion pour changement de discipline.</p> <p>- Cas particuliers :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• les personnels maintenus ou NON dans leur poste, mais ayant changé de corps conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de ce poste avant leur promotion.</li> <li>• les personnels ayant fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise sauf s'ils ont demandé et obtenu un poste sur un vœu non bonifié.</li> </ul> </p>	<p>10 points par année et 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans. Calcul au 01.09.2008.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prise en compte d'une année pour une période de service national accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.</li> <li>• prise en compte de deux années pour une période de service national effectuée au titre de la coopération, dès la titularisation.</li> <li>• pour les personnels en détachement, prise en compte de la totalité des périodes accomplies consécutivement.</li> <li>• pour les personnels en disponibilité, prise en compte de l'ancienneté acquise sur le dernier poste détenu avant la mise en disponibilité.</li> <li>• les ex-titulaires académiques et les TR réaffectés lors du mouvement intra-académique 1999 dans une zone de remplacement de leur académie conserveront l'ancienneté acquise avant cette date, sous réserve qu'ils n'aient pas fait l'objet depuis d'une mutation à leur demande dans une autre zone de remplacement.</li> <li>• pour les conseillers en formation continue, prise en compte des années d'exercice dans ces fonctions et des années accomplies dans le poste précédent.</li> <li>• pour les personnels en réadaptation, prise en compte des années de réadaptation et des années accomplies dans le poste précédent.</li> </ul>	
<p><b><u>STABILISATION TZR EN ETABLISSEMENT</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bonification accordée pour tout vœu de type COM, ROC, DPT relevant de toutes les zones de remplacement.</li> </ul>	<p>50 points si affectation sur ZR depuis le 01/09/2004 ou à une rentrée scolaire postérieure.  100 points si affectation sur ZR entre le 01/09/2000 et le 31.08.2004.  150 points si affectation avant le 01.09.2000.</p>
<p><b><u>AFFECTATION PRIORITAIRE A VALORISER : APV</u></b></p>	<p><b><u>DEUX TYPES DE BONIFICATIONS SONT PREVUS :</u></b></p> <p><b>1) OBTENTION D'UN POSTE EN ETABLISSEMENT APV :</b>  Une bonification est attribuée pour favoriser l'accès à un poste en établissement APV</p> <p><b>2) VALORISATION DE LA DUREE D'EXERCICE EN ETABLISSEMENT APV :</b>  → <b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'agent doit être affecté en APV au moment de la demande de mutation ;</li> <li>• la bonification est accordée pour 5 ans ou 8 ans d'exercice continu et effectif dans la même APV, sauf en cas d'affectation sur une autre APV à la suite d'une mesure de carte scolaire.</li> </ul> <p>→ <b>CALCUL DE L'ANCIENNETE POUR LE MOUVEMENT 2008 (calcul au 31.08.2008) :</b></p> <p>1) <b>SI</b> affectation actuelle en établissement APV <b>précédemment classé ZEP</b></p> <p>2) <b>SI</b> affectation actuelle en établissement APV mais <b>NON</b> classé précédemment ZEP</p> <p>3) Sortie anticipée d'une affectation APV :  En cas de déclassement de l'établissement ou de mesure de carte scolaire, bonification calculée en fonction de la durée d'exercice sur poste APV :</p>	<p>50 points  Vœu ETB</p> <p>Pour chacun des 4 cas suivants :  Vœux COM ROC DPT ZRD ACA ZRA</p> <p>5 ans = 75 points    8 ans = 105 points</p> <p>Bonification accordée seulement après 5 ans d'exercice, soit à partir de 2009.</p> <p>1 an = 15 points    2 ans = 30 points    3 ans = 45 points  4 ans = 60 points    5 ans et 6 ans = 85 points  7 ans = 95 points    8 ans et + = 105 points</p>

<p><b><u>MOBILITE FONCTIONNELLE</u></b> <b><u>OU</u></b> <b><u>DISCIPLINAIRE</u></b></p>	<p>Bonification accordée aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnels faisant fonction de personnel d'inspection, de direction ou de chef de travaux, PLP exerçant en collège, professeurs agrégés et certifiés exerçant en LP, qu'ils soient affectés à l'année ou à titre définitif.</li> <li>- Enseignants effectuant un complément de service dans une autre discipline que leur discipline de recrutement.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, la situation est appréciée au cours des deux dernières années scolaires, soit à compter du 01.09.2006. Ces fonctions doivent avoir été exercées au moins un an.</p>	<p>30 points</p> <p>Vœux COM ROC DPT</p> <p>Tout type d'établissement</p>
<p><b><u>SITUATION INDIVIDUELLE</u></b></p> <p>STAGIAIRES IUFM</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification accordée aux personnels en stage en IUFM ou en centre de formation des COP en 2005-2006, 2006-2007 ou 2007-2008 à leur demande pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans</li> <li>- L'agent ayant bénéficié de cette bonification au mouvement interacadémique la conserve au mouvement intra-académique même s'il n'a pas été muté sur son 1<sup>er</sup> vœu au mouvement interacadémique. En outre, un ex-stagiaire 2005-2006 ou 2006-2007 qui ne participe pas au mouvement interacadémique peut utiliser la bonification pour le mouvement intra-académique sous réserve qu'il n'en ait pas bénéficié précédemment.</li> <li>- Pour les stagiaires lauréats d'une mention complémentaire des concours 2006 et 2007 : bonification à leur demande pour une seule année au cours d'une période de 3 ans.</li> </ul>	<p>50 points sur le 1<sup>er</sup> vœu quel qu'en soit le type</p> <p>50 points sur le 1<sup>er</sup> vœu quel qu'en soit le type cumulables avec la bonification précédente</p>
<p>STAGIAIRES SITUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification accordée en fonction de l'échelon de classement au 1<sup>er</sup> septembre 2007, aux personnels qui, précédemment, n'étaient pas fonctionnaires titulaires, mais justifient de services d'enseignement, de MI-SE ou d'assistant d'éducation en qualité d'agents non titulaires du ministère de l'éducation nationale, pris en compte pour leur classement et effectués antérieurement à la réussite au concours.</li> </ul>	<p>1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> échelon = 50 points</p> <p>3<sup>e</sup> échelon = 80 points</p> <p>4<sup>e</sup> échelon et + = 100 points</p> <p>Vœux : DPT, ACA (tout type ETB), ZRD, ZRA.</p>
<p>COP STAGIAIRES INETOP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification accordée aux personnes titularisables à la rentrée 2008 au vu de l'état des services.</li> </ul>	<p>2 ans = 50 points</p> <p>et 10 points supplémentaires par an maximum = 100 points</p>
<p>STAGIAIRES EX-TITULAIRES</p>	<p>➤ Les personnels stagiaires ex-titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation et orientation ne pouvant être maintenus sur leur poste,</li> <li>• d'un corps autre que personnel d'enseignement, éducation et orientation, bénéficient d'une bonification sur le vœu tout poste dans le département correspondant à l'ancienne affectation.</li> </ul>	<p>1000 points vœu DPT (tout type ETB).</p>

<p><b>REINTEGRATION</b></p>	<p>➤ Les personnes sollicitant une réintégration après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• disponibilité,</li> <li>• détachement, affectation en TOM ou mise à disposition,</li> <li>• affectation dans un établissement privé sous contrat, ou dans un emploi fonctionnel, bénéficiant d'une bonification sur le vœu tout poste dans le département correspondant à l'affectation précédente.</li> <li>• CLD, affectation sur poste adapté.</li> </ul> <p>➤ Les personnes sollicitant une réintégration après affectation sur poste définitif en CFA, en Formation Continue ou dans les fonctions de CFC bénéficiant d'une bonification dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réintégration volontaire : accordée sur le vœu département correspondant à la dernière affectation détenue en formation initiale</li> <li>• en cas de fermeture du poste en CFA, en Formation Continue ou en cas de fin de fonctions de CFC : bonification identique à celle accordée en cas de mesure de carte scolaire.</li> </ul>	<p>1000 points vœu DPT, ACA (tout type ETB) si précédemment en étab. vœu ZRD, ZRA si précédemment en ZR.</p> <p>500 points sur vœu ROC (tout type ETB) 1000 points sur vœu DPT (tout type ETB)</p> <p>1000 points Vœu DPT (tout type ETB).</p> <p>1500 points vœux ETB, COM, DPT, ACA (tout type ETB pour vœux larges), ZRE, ZRD, ZRA..</p>
<p><b>VŒU PREFERENTIEL</b></p>	<p>Bonification accordée par année, dès l'année où l'enseignant exprime, pour la deuxième fois consécutive le même 1<sup>er</sup> vœu départemental que l'année précédente. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année en 1<sup>er</sup> rang le même 1<sup>er</sup> vœu départemental. La bonification pour vœu préférentiel est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.</p>	<p>20 points par an vœu DPT (tout type ETB).</p>
<p><b>SPORTIF DE HAUT NIVEAU</b></p>	<p>Bonification accordée par année successive d'affectation provisoire pendant quatre années et pour l'ensemble des vœux départementaux formulés.</p>	<p>50 points par an vœu DPT, ACA , ZRD, ZRA (tout type ETB).</p>
<p><b>SITUATION DE HANDICAP</b></p>	<p>Une bonification peut être accordée aux agents justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi et ayant déposé un dossier handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur. (cf annexes 12 et 13).</p> <p>La procédure concerne tous les personnels, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.</p>	<p>1000 points vœux ROC (tout type ETB) vœux ZRE liées aux vœux ROC. La commune de l'intitulé du ROC, doit être comprise dans la ZRE demandée (Voir annexes 5 et 6 du guide)</p>
<p><b>SITUATION SOCIALE GRAVE</b></p>	<p>Une bonification peut être accordée aux personnes ayant déposé un dossier auprès de l'assistante sociale, conseillère technique du recteur.</p>	<p>1000 points vœu ROC (tout type ETB) + vœu ZRE liée au ROC. L'expression des deux vœux est <b>obligatoire</b>. (la commune de l'intitulé du ROC doit être comprise dans la ZRE demandée – Voir annexes 5 et 6 du guide).</p>

<p>RECONVERSION INSTITUTIONNELLE</p>	<p>Bonification accordée aux personnes ayant obtenu un changement de discipline après un stage de reconversion effectué sur incitation de l'administration. Le premier vœu exprimé doit être le ROC comprenant l'établissement d'affectation ou de rattachement administratif actuel.</p>	<p>1500 points Vœux ROC inclus dans la ZRE correspondant à l'établissement d'affectation ou de rattachement administratif actuel.</p>
<p>MESURE DE CARTE SCOLAIRE</p>	<p>Bonification prévue pour les personnes touchées par une fermeture de poste pour les vœux exprimés ci-dessous :</p> <p>→ Se reporter au point 7 du guide de mutations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si fermeture en établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ancien établissement,</li> <li>- commune liée à l'ancien établissement,</li> <li>- département lié à l'ancien établissement,</li> <li>- académie</li> </ul> </li> <li>• Si fermeture en zone de remplacement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienne zone de remplacement,</li> <li>- toutes zones du département lié à la ZR,</li> <li>- toutes zones de l'académie.</li> </ul> </li> </ul>	<p>1500 points vœux ETB, COM, DPT, ACA (tout type ETB pour vœux larges)</p> <p>Les professeurs agrégés ont en outre la possibilité d'exprimer les mêmes types de vœux ne portant que sur des lycées.</p> <p>Vœux ZRE, ZRD, ZRA.</p>
<p>MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX TITULAIRES OU DEUX STAGIAIRES NON CONJOINTS</p>	<p>Une bonification forfaitaire est accordée aux personnels d'enseignement, éducation ou d'orientation qui ont présenté une demande simultanée à compter de 2001 une fois au moins, et qui présenteront en 2008 une demande de mutation simultanée sans bénéficiaire de bonifications familiales, à condition qu'ils renouvellent le même premier vœu départemental. Cette bonification est exclusive de la bonification pour vœu préférentiel.</p>	<p>20 points vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA (tout type ETB).</p>
<p><b><u>SITUATION FAMILIALE</u></b></p>	<p><u>Les situations prises en compte sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2007,</li> <li>• agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2007,</li> <li>• agents ni mariés ni pacsés ayant un enfant, reconnu par les deux parents, ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2008, un enfant à naître, ou ayant engagé une procédure d'adoption avant le 01.01.2008. Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle,</li> <li>• agents exerçant l'autorité parentale unique sur un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2008 dont ils ont la garde et résidant chez eux.</li> </ul>	

<p>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification accordée à condition que le 1<sup>er</sup> vœu de type COM, ou ROC, ou ZR corresponde au département de résidence professionnelle du conjoint saisi sur SIAM. Pour les personnes dont le conjoint exerce dans une académie limitrophe, indiquer sur l'accusé de réception de demande de mutation le département sur lequel doit porter le rapprochement de conjoint.</li> <li>- Bonification accordée à condition que le 1<sup>er</sup> vœu de type DPT ou ZRD corresponde au département de résidence professionnelle du conjoint saisi sur SIAM. NB : la résidence privée peut être prise en compte dans la mesure où elle est jugée compatible avec la résidence professionnelle.</li> <li>- Bonification <b>par enfant à charge</b> de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2008 ou enfant à naître ou à adopter au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008.</li> <li>- Bonification accordée par année scolaire de <b>séparation</b> si les résidences professionnelles des conjoints sont situées dans deux départements différents. Situation appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2007. Disposition non applicable aux personnels stagiaires non ex-titulaires d'un corps de personnels d'enseignement, éducation ou orientation. Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation : les périodes de disponibilité, congé parental, les périodes de position de non-activité, les congés de longue durée et de longue maladie, le congé pour formation professionnelle, les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à l'ANPE ou effectuée son service national, les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public (détachement, ...).</li> </ul>	<p>30,20 points vœux COM, ROC ( tout type établissement), ZRE</p> <p>90,20 points vœux DPT, ACA (tout type ETB), ZRD, ZRA.</p> <p>50 points par enfant</p> <p>1 an = 50 points 2 ans = 150 points 3 ans et + = 250 points</p> <p>vœux DPT, ACA (tout type ETB), ZRD, ZRA.</p>
<p>MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification forfaitaire accordée en cas de mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le vœu tout poste dans le département ou toute ZR du département correspondant au département saisi sur SIAM</li> <li>• sur le vœu tout poste dans la commune, dans le groupement de communes, et ZR, correspondant au département saisi sur SIAM.</li> </ul> </li> <li>- Bonification par enfant à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2008 ou enfant à naître ou à adopter au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2008</li> </ul> <p>Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter pour des enfants de moins de 20 ans au 01.09.2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée),</li> <li>- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.</li> </ul> <p>Ces deux situations doivent être justifiées par décision de justice. Est également prise en compte la situation des personnes isolées (veufs (ves), célibataires...) ayant un ou plusieurs enfants à charge, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)</p>	<p>80 points vœux DPT (tout type ETB), ZRD.</p> <p>30 points vœux COM, ROC, (tout type ETB), ZRE..</p> <p>50 points par enfant Vœu DPT</p> <p>vœux COM, ROC, DPT, ACA (tout type ETB), ZRE, ZRD, ZRA.</p> <p>80 points pour un enfant 50 points par enfant supplémentaire</p>
<p>RAPPROCHEMENT RESIDENCE ENFANT</p>		

**VALORISATION**  
**DE VŒUX**

Les professeurs agrégés bénéficient d'une bonification pour les vœux portant exclusivement sur des lycées, uniquement pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège.

90 points  
vœux ETB, COM, ROC, DPT, ACA type lycée.